

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 04 avril 2012
Convocation du 27 mars 2012

Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des
conseillers

élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -
WENGER Bernadette

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - HUBER Cathie - SCHAEFFER Thomas
GOEPP Christian - BUCHMANN Philippe - METZ Sylvain -
WEICKERT Jean-Luc - GEISTEL Anne - GUNTZ Frédéric -
MULLER Marc - STOEFFLER Patrick - GUILLERMINET Didier

Conseillers présents
et représentés :
18

Absents excusés : M. TROESTLER Vincent a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc
M. FISCHER Serge a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
M. MULLER Marc a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M. GRIMLER Damien
M. BLEGER Mathieu

Absents : SERBONT Christine - FISCHER Serge - KURZ Christophe - GUNTZ Frédéric

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCES DU 07 MARS 2012 N°32 /12

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 7 mars 2012.

II IMPLANTATION DE LA NOUVELLE PISCINE EST DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MOLSHEIM MUTZIG

Les différents projets d'acquisition de terrains pour la piscine EST, en vue du remplacement de celle de Duppigheim, ont abouti à une fin de non-recevoir des propriétaires des terrains, du fait de l'échec de non aboutissement de la négociation des offres de prix d'acquisition faites aux propriétaires.

Le Conseil Municipal de Duttlenheim a souhaité réfléchir à la proposition suivante :
la construction de la piscine pourrait se faire à côté du collège Nicolas Copernic pour enlever tout transport en commun aux élèves dudit collège.

Dans ce cas, la piscine accueillerait les écoliers et les collégiens des communes avoisinantes.

De ce fait, certains conseillers soulèvent le risque d'une circulation accrue et une atteinte à la tranquillité du voisinage.

Cependant, il paraît intéressant de signaler que la rue de Kolbsheim est calibrée en largeur suffisante pour recevoir un autre établissement public tel que la piscine, d'autant plus que l'emplacement retenu est un croisement de pistes cyclables intercommunales entre Duttlenheim, Duppigheim et Altorf.

Après discussions et débats, Monsieur le Maire décide de ne pas soumettre ce point au vote.

III DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°33 /12

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier sis 39 rue du Gal de Gaulle, cadastré en section 20 parcelle n°118/78 appartenant à M. Pierre NUSS, d'une superficie totale de 323 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

18P

IV CESSION PARCELLE QUIRI

N°34 /12

Suite aux travaux de l'aménagement des rues Denis Papin et rue Gutenberg, des retraits d'alignement ont été effectués.

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au maire, rappelle l'historique du dossier : le permis de construire initial de la société QUIRI prévoyait un retrait d'alignement de voirie. Lors de son installation, la société a posé sa clôture sur la limite d'alignement, mais la rétrocession foncière de parcelle, issue du procès-verbal d'arpentage, n'a jamais été transposée sur le plan du cadastre.

Monsieur le Maire souhaite que cette régularisation soit faite par acte notarié et demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais de notaire
- de pouvoir signer l'acte notarial

18P

V TRAVAUX REFECTION RUES DU VILLAGE

N°35 /12

Dans le cadre du programme de réfection de plusieurs rues du village, Monsieur le Maire souhaite recourir à une assistance à maître ouvrage.

Cette assistance à maître ouvrage sera chargée de lancer les appels d'offres et de faire le suivi des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appel à une assistance à maître ouvrage.

18P

VI ARRETE DE VOIRIE

Voir au point information

VII QUESTIONS DE PERSONNEL

N°36 /12

1) ALSH1

N°36a-12

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération en date du 7 mars 2012 (n°27c'),

Considérant que les besoins du service de l'ALSH1 justifient l'urgence d'un recrutement occasionnel pour les mercredis,

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au maire, propose de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire pour un besoin occasionnel pour 5 mercredis, en attendant le recrutement de Mlle Mélanie WEISSKOPF, à compter du 16 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, soit un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

FIXE

- la durée hebdomadaire de service du poste à 11 heures, soit un total de 55 heures
- le niveau de rémunération est fixé au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, majoré 302.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

2) Services techniques

N°36b-12

Monsieur le Maire présente une demande d'apprentissage pour la préparation d'un CAP « travaux paysagers » aux services techniques.

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment son chapitre II, instituant des dispositifs propres au secteur public,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant qu'il est possible de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'apprenti et de conclure un contrat d'apprentissage de niveau V, préparant à un C.A.P. Travaux Paysagers, les services techniques municipaux étant des services appropriés, et en capacité d'accueillir ce type de poste.

Un maître d'apprentissage sera désigné pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (M. Burel),

DÉCIDE de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau V (C.A.P. Travaux Paysagers), pour une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec la D.D.T.E.F.P., ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,

PRECISE qu'une aide est versée par la Région en fonction de l'assiduité de l'apprenti

PRECISE que le Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au budget communal au chapitre 64.

3) Services administratifs

N°36c-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe que le contrat de Mlle Floriane LECHAT arrive à terme le 17 avril 2012 et que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade des adjoints administratifs 2^{ème} classe appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de nommer Mlle Floriane LECHAT stagiaire à compter du 18 avril 2012 pour une année

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

4) Jobs été 2012

N°36d-12

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatifs au recrutement d'agent non statutaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant que, durant la période de juin à août 2012, la Commune, d'une part, connaît un accroissement saisonnier d'activités et que, d'autre part, il y a lieu de remplacer les agents, en congés annuels, pour raison de service,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, 6 emplois budgétaires non permanents. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public et répartis dans différents services en fonction des nécessités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 17 voix pour et 1 abstention (M. Guillerminet) de :

- créer 6 emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus,
- fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emploi dans lequel chaque agent sera recruté, échelle 3, indice brut 297, majoré 302,

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

VIII FIXATION LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX

N°37/12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des loyers d'habitation communaux pour la période du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers des immeubles communaux de 2,10 % sur la base de l'indice de référence des loyers d'immeuble d'habitation 2011, à savoir :

- Logement 2 ^e étage Mairie :	Mme SCHWARTZ Marthe	373,49 € / mois
Charges locatives :	électricité / chauffage	762,25 € / an
	Eau (+ 2 %)	76,22 € / an
- Ecole Maternelle :	Mme LACHMANN Chantal (yoga)	170,10 € / an
- Immeuble 23, rue de la Liberté :	Salon de coiffure RIDE M. Louise	512,04 € / mois
	Cabinet de kiné SCHWALD	655,38€ / mois
	Logement 1 ^{er} étage ESSLINGER	378,60 € / mois
	Studio BOLON TONDA Christian	143,34 € / mois
	(avance sur charges : 15,24 € par mois)	
- Immeuble 24, rue Leclerc :	Mme EBERHART Alexandra	563,04 € / mois
	(avance sur charges : 15,24 € par mois)	
	Mme ESCHBACH Françoise	449,09 € / mois
	Mme SCHWINTE Marcelline	408,51 € / mois
	F1	354,38 € / mois
	(avance sur charges : 15,24 € par mois)	
- 2, rue de la Liberté	Local commercial ID'HALL (Mme ACHARD)	631,20 € / mois
	Agence MAXI HABITAT / MH Gestion	408,12 € / mois
	(avance sur charges : 15,24 € par mois)	
- 1, rue de Hangenbieten	M. MAYER Alain	495,16 € / mois
- location garage rue du Centre:	M. SCHWARTZ Bertrand	30,51 € / mois
	M. NOPPER Marcel	30,51 € / mois

17P – 1 A (M. Didier GUILLERMINET)

IX FESTIVITES DU 13 JUILLET 2012

N°38/12

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 mai 2011 n°30/11 et demande l'autorisation au Conseil Municipal pour passer commande, d'une part, auprès de la société PYRAGRIC pour le tir du feu d'artifice pour un montant de 3 500 € TTC et d'autre part, auprès de l'orchestre DIAMOND STAR pour la prestation musicale pour un montant 1 200 € TTC.

18P

X CONTRAT DE PRESTATION DE SECURITE

N°39/12

Monsieur Christophe BUREL, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de prestations avec SECURITAS pour assurer des rondes de surveillance au courant de l'été 2012. L'intervention sera effectuée entre 21 h et 4 h du matin du 15 juin au 15 septembre 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un nouveau contrat de prestations avec SECURITAS qui s'élève à HT 1 112 € / mois, soit 13 344 €/an (soit 15 959,43 € TTC).

16P – 2A (MM.WEBER et TROESTLER)

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau photocopieur, à destination des associations, car celui étant utilisé actuellement a une mauvaise qualité d'impression due à son usure.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer commande auprès de la société Canon pour un montant TTC de 4 305,60 €.

XII DEMANDE DE SUBVENTION

N°41 /12

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'école élémentaire du Centre de Molsheim pour la participation d'un enfant de Duttlenheim à une classe découverte ayant lieu les 14,15, 16 et 18 mai 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une participation de 5€ par jour soit un montant total de 20 €.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2012 au c/ 6574.

XIII DIVERS ET INFORMATIONS

M. Jean-Marc WEBER informe que, suite à la Commission d'Urbanisme du 1er mars 2012, un arrêté permanent de voirie a été pris pour réglementer l'arrêt minute côté pair de la rue de la Liberté dans une zone de 40 mètres située entre la rue du Gal Leclerc et la place du jeu des Enfants. Par ailleurs, un traçage au sol sera effectué pour 5 places dont une PMR.

Mme Carine SCHAEFFER, agent contractuel, a débuté au secrétariat le 12 mars 2012.

M. Mickaël BOEHLER, CAE, a débuté aux services techniques le 2 avril 2012.

M. Franck KINDLE, agent contractuel, remplacera M.TAUBENNEST, mis en disponibilité, à compter du 11 avril 2012.

Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a transmis un courrier au député, M. Alain FERRY, l'informant qu'il examinerait avec attention la question du remplacement des fonctionnaires territoriaux mis en disponibilité.

La section Chuchi de l'association « La Concorde » organise sa soirée gastronomique dansante le samedi 12 mai 2012 à partir de 20 heures.

L'Association des Paralysés de France remercie la Commune pour sa subvention de 30€.

Monsieur Jean-Marc WEBER communique les enregistrements relevés sur les panneaux pédagogiques, installés depuis mi-mars :

- 85 000 véhicules rue du Gal Leclerc
- 24 000 véhicules rue de la Forêt

Le chantier de travaux des Dignes avance conformément aux prévisions et sans difficulté.

Les travaux de rénovation de l'orgue de l'église seront achevés après le weekend de Pâques.

Les enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école primaire JHA chanteront la Marseillaise le 8 mai 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées suite aux locations du foyer culturel pour des fêtes de famille les samedis soirs.

En effet, M. le Maire fait l'objet régulièrement de plaintes des voisins qui relèvent des tapages nocturnes, aussi bien à l'intérieur du foyer qu'à l'extérieur.

Monsieur le Maire souhaite prendre un arrêté afin de réglementer les bruits engendrés par ces occupations.